REPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT N° 02/6-22 au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU PARC DE LA TRINITE APPROBATION DU CRAC AU 31 DECEMBRE 2001

Le dossier de réalisation de la ZAC du Parc de La Trinité a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 juillet 1993. Sa mise en œuvre a été confiée à la SODIAC par le biais d'une Concession d'aménagement.

La SODIAC présente le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2001, qui comprend :

- un état d'avancement de l'opération
- le bilan financier révisé de l'opération

L'opération est divisée en deux parties : la première correspond à un secteur résidentiel, la seconde à une zone d'équipements.

Sur le premier secteur, l'ensemble des parcelles a été cédé permettant ainsi la réalisation de 671 logements dont 609 sont aujourd'hui livrés.

Sur le second secteur, seule la Médiathèque et ses abords immédiats ont été réalisés. Le reste de ce secteur a été pré-végétalisé dans l'attente de la réalisation d'un programme commercial et tertiaire qui n'apparaît plus envisageable à court terme.

Compte tenu de cette situation, le présent CRAC ne prend plus en compte les dépenses et recettes d'aménagement de cet espace pré-végétalisé (secteur ZE2).

De ce fait, par rapport au dernier bilan approuvé d'un montant de 6 130 230 € HT, le nouveau bilan financier ne change pas.

Le poste des recettes intègre toujours un boni prévisionnel de liquidation de 996 000 F HT qui sera versé à la Commune à la clôture de l'opération, soit après la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'opération VASCO DE GAMA prévue en 2003/2004.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'approuver sur ces bases, le présent bilan au 31 décembre 2001 de l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc de La Trinité pour un montant de 6 130 230 € HT et qui intègre le versement à la Commune d'un excédent prévisionnel d'opération de 151 839 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

1 5 NCT. 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 62-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 02/6-22 du Conseil Municipal en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

ZAC DU PARC DE LA TRINITE **APPROBATION DU CRAC AU 31 DECEMBRE 2001**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur le RAPPORT N° 02/6-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions - Cadre de Vie et Habitat, - Aménagement du Territoire, - Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2001 de l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc de La Trinité dont le bilan prévisignnel s'établit en dépenses à 151 839 € et recettes à 6 130 230 € HT, avec un excédent prévisionnel d'opération de qui sera versé à la Commune à la clôture de l'opération.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 4 4 0CT, 2002 LE MAIRE René-Paul VICTORIA

DE LA RÉUNION

1 5 ACT. 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 62-213 DU 2 MARS 1982

REALIZATION DE LA LOI N° 62-213 DU 2 MARS 1982

REALIZATION DE LA LOI N° 62-213 DU 2 MARS 1982

ÉS DEPARTEMENTS ET DES RÉGIONS